

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 04548

Numéro SIREN : 538 787 912

Nom ou dénomination : A.R.T

Ce dépôt a été enregistré le 13/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/021429

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE TOULOUSE**

A2019/021429

Dénomination : A.R.T
Adresse : 106 Avenue Tolosane 31520 RAMONVILLE-SAINT-AGNE
N° de gestion : 2011B04548
N° d'identification : 538787912
N° de dépôt : A2019/021429
Date du dépôt : 13/11/2019
Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 07/10/2019 AGE



2353850

A.R.T
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 Euros
Siège social : 106 Avenue Tolosane
31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE
R.C.S. TOULOUSE B 538 787 912

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE PRISE EN LA FORME
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 OCTOBRE 2019

L'an 2019, le 7 octobre, à 15 heures,

la société ALYZIA, au capital de 22 154 000 Euros, dont le siège social est situé 106 Avenue Tolosane, 31520 RAMONVILLE SAINT-AGNE, immatriculée au R.C.S. de TOULOUSE sous le numéro B 484 821 236, représentée par sa Présidente, la société ALYZIA HOLDING, elle-même représentée par Monsieur Serge SELLAN, en sa qualité d'associée unique non Présidente de la société A.R.T,

I - A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président, Monsieur Didier MONTEGUT est présent.

Lors des décisions prises le 28 juin 2019 par l'associée unique concernant l'approbation des comptes annuels de la société portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, il a été constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice, les capitaux propres qui s'élèvent à (480 600) Euros pour un capital social de 50 000 Euros étaient devenus inférieurs à la moitié dudit capital, et a donc décidé, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la société. L'associée unique a pris acte que sa décision devait faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la situation devrait être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

II - A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- pouvoirs pour les formalités.

Puis le Président présente son rapport.

SS

DM

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique statuant dans les formes et conditions prévues aux statuts en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Président, et des comptes arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'approuvés par décisions de l'associée unique le 28 juin 2019, faisant apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité requise, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

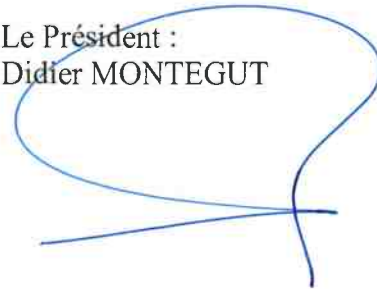
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, établi par le Président, a été signé par lui et l'associée unique

L'associée unique :
la société ALYZIA,
représentée par Serge SELLAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. SELLAN', written over a horizontal line.

Le Président :
Didier MONTEGUT

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line.